

S.P.A.N.C.

Service Public d'Assainissement Non Collectif



SIVO - Syndicat Intercommunal de la Vallée de l'Ondaine

44, rue de la Tour de Varan - 42700 FIRMINY

Le contexte réglementaire

La loi sur l'eau du 3 janvier 1992

"Les habitations non raccordées (au réseau d'égouts) doivent être dotées d'un assainissement autonome dont les installations seront maintenues en bon état de fonctionnement" (extrait)

Quels enjeux ?

- Rendre sa place à l'assainissement non collectif, en tant qu'alternative à part entière pour le traitement des eaux usées.
- Remédier aux insuffisances constatées dans les installations (mauvais choix de filière, problèmes d'adaptation aux contraintes du terrain et de l'habitation, etc.).
- Assurer le bon fonctionnement des installations de sorte qu'elles ne présentent aucun risque pour l'habitat et le voisinage (contamination, gêne, odeur...), ni pour l'environnement (pollution des eaux, menaces sur la faune et la flore, etc.).



Quelles obligations ?

La loi sur l'eau de 1992 impose aux communes ou aux groupements de communes de mettre en place un Service Public de l'Assainissement Non Collectif (avant le 31 décembre 2005), qui assurera obligatoirement le contrôle des installations et éventuellement leur entretien.

Quels moyens ?

Afin de proposer un service répondant aux exigences réglementaires, les communes adhérentes ont transféré leur mission de contrôle au Syndicat Intercommunal de la Vallée de l'Ondaine (SIVO). Le 1^{er} janvier 2004, ce dernier a créé le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC), chargé de contrôler l'ensemble des installations d'assainissement non collectif du territoire de la vallée de l'Ondaine.

Ceci ne décharge pas :

- Les maires de leur pouvoir de police en cas de nuisance ou de pollution avérées.
- Les particuliers d'être responsables de la conception, de la réalisation, de l'entretien et de la réhabilitation de leur système.
- Les installateurs de respecter les exigences techniques des arrêtés (6 mai 1996 et 24 décembre 2003) et des normes AFNOR qui régissent les règles de l'art dans ce domaine.

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif

Une mission de contrôle et de conseil

Le Service Public d'assainissement se doit d'exercer le contrôle technique des systèmes d'assainissement non collectif sur la base des prescriptions réglementaires (arrêtés du 6 mai 1996)

Contrôle périodique des installations existantes

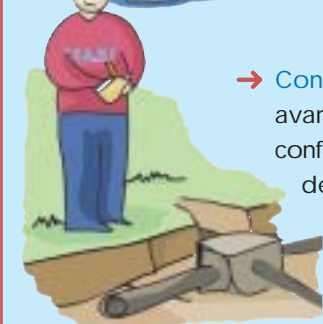
- **Diagnostic des installations** : un état des lieux du parc d'assainissement non collectif est réalisé lors d'une visite chez les particuliers permettant d'étudier leurs installations, d'en contrôler le fonctionnement et de les informer de la réglementation.
- **Contrôle de bon fonctionnement et d'entretien** de l'ensemble des installations, tous les 4 ans. Il permet de vérifier le bon écoulement des effluents et l'état des ouvrages, de mesurer la hauteur de boue dans la fosse, de définir une périodicité de vidange, de vérifier que les vidanges précédentes ont été effectuées.

Les observations réalisées suite à ces contrôles seront communiquées aux usagers, aux propriétaires (s'ils sont différents) et en mairie.

Contrôle de conformité des installations neuves ou en réhabilitation



- **Contrôle de conception et d'implantation des équipements** avant travaux : une visite est réalisée sur le terrain pour vérifier la faisabilité du projet et sa conformité à la réglementation en vigueur.



- **Contrôle de la bonne exécution** à la fin des travaux : avant le recouvrement de l'installation, une visite de conformité intervient afin de vérifier la bonne exécution des travaux conformément à la réglementation et au projet retenu initialement.

Quelles procédures suivre ?

... pour installer ou réhabiliter un système d'assainissement non collectif ?

"Il incombe au propriétaire d'équiper son habitation d'un assainissement non collectif réglementaire, qui devra être contrôlé"

Vous renseigner en mairie ou au SIVO

- consulter le zonage d'assainissement communal ou la carte d'aptitude des sols à l'assainissement autonome.
- prendre connaissance des informations nécessaires à la mise en place du projet (choix de filières, contraintes inhérentes au terrain, etc.).



Concevoir votre dispositif

- en fonction des caractéristiques de votre terrain (sol, surface, pente, perméabilité du sol, présence d'une nappe, etc.) et de votre habitation (nombre de chambres, présence d'un sous-sol, etc.).
- en respectant la réglementation en vigueur.



Une étude à la parcelle par un bureau d'études est recommandée.

Déposer votre dossier en mairie

- pour obtenir l'autorisation sur le projet après avis du SPANC. Un formulaire de demande d'autorisation d'installation d'un dispositif d'assainissement non collectif vous sera remis. En cas de dépôt de permis de construire, vous devez faire figurer également votre projet d'assainissement dans les documents demandés (plan masse, descriptif...).



Prévenir le SIVO à la fin des travaux

- avant recouvrement des installations pour la visite du chantier indispensable à l'obtention d'un avis de conformité de votre assainissement non collectif.



... pour le contrôle périodique de votre installation d'assainissement non collectif existante ?



Un rendez-vous vous sera proposé avec l'agent du SIVO chargé du SPANC

qui réalisera une première visite de diagnostic puis de contrôle de bon fonctionnement de votre installation, suite à laquelle un rapport vous sera remis. Si votre installation est en mauvais état de fonctionnement, vous devrez alors en assurer l'entretien ou prévoir des travaux de réhabilitation.

Le SIVO vous avertira de sa visite par courrier, au moins 15 jours avant et selon une périodicité de 4 ans à partir de 2005.

Quels coûts pour quels services ?

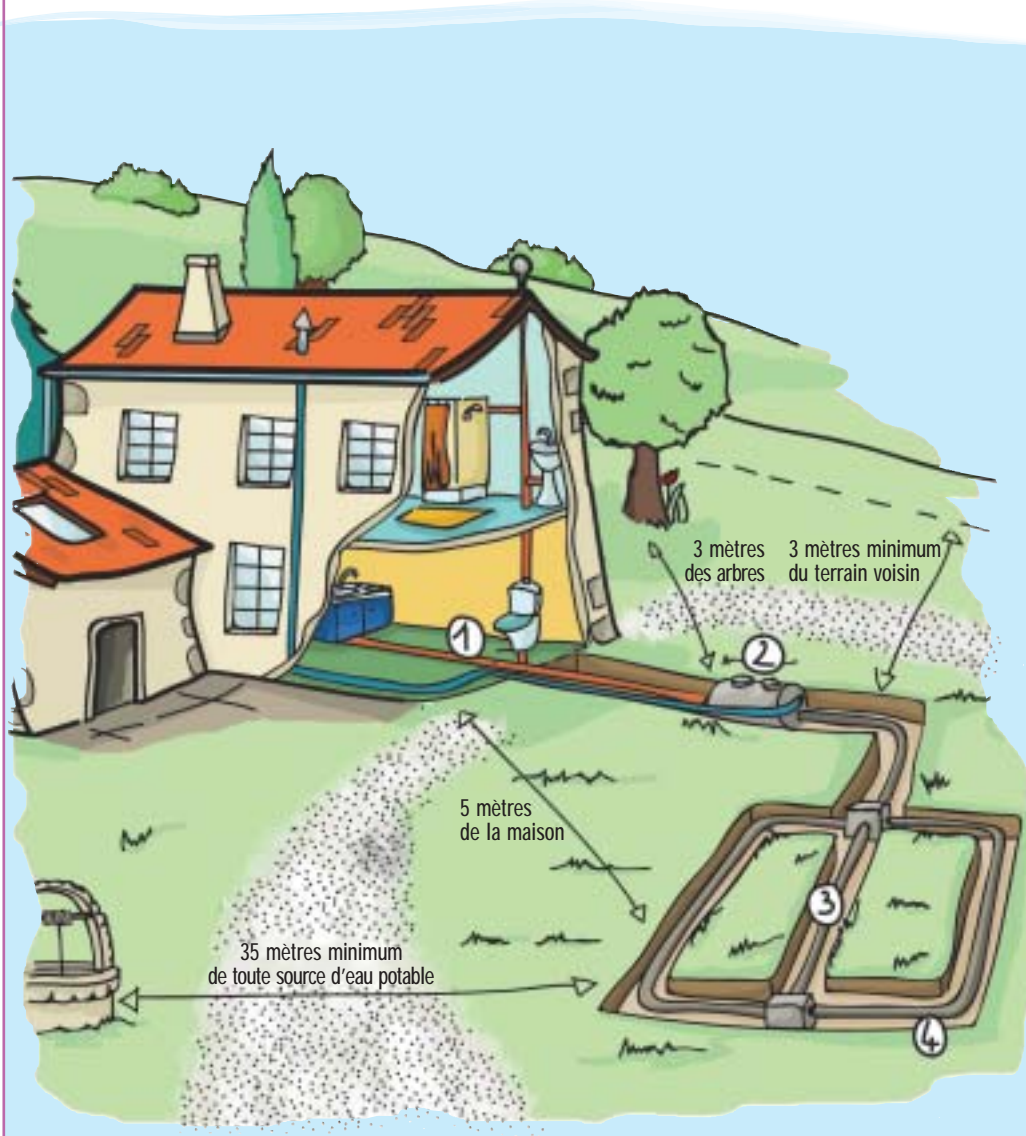
Le SPANC est un service public industriel et commercial. Il est financé par une redevance perçue auprès des usagers, conformément à la réglementation. Le SIVO mettra en recouvrement ces redevances par l'intermédiaire d'une facture ou d'un titre exécutoire à régler au Trésor Public (Trésorerie du Chambon-Feugerolles) selon les modalités suivantes :

Les trois types de redevance	Redevable	Montant HT
Une redevance annuelle de participation au SPANC	L'usager	34 €
Une redevance, tous les 4 ans, suite au contrôle périodique de bon fonctionnement	L'usager	71 €
Une redevance pour le contrôle de conception et de réalisation d'un dispositif neuf ou réhabilité	Le propriétaire	208 €

Comment fonctionne une installation d'assainissement non collectif ?

"Par assainissement non collectif, on désigne tout système d'assainissement efficace des eaux usées domestiques des habitations non raccordées au réseau public d'assainissement."

fonctionnement



actuant la collecte, le pré-traitement, l'épuration, l'infiltration et le rejet des sainissement" (arrêté du 6 mai 1996)

① La collecte

L'ensemble des eaux usées de votre habitation (eaux des WC, cuisine, salle de bains, machines à laver...), à l'exclusion des eaux pluviales, sont regroupées avant d'être dirigées vers l'installation d'assainissement non collectif.

② Le prétraitement

Les particules solides et les graisses contenues dans les eaux usées sont décantées ou piégées dans la fosse toutes eaux. Parallèlement, une ventilation haute permet l'extraction des gaz.

③ L'épuration

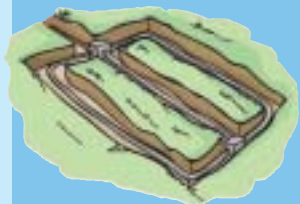
A sa sortie de la fosse toutes eaux, l'eau est encore très polluée. L'élimination de la pollution est alors obtenue par filtration des eaux dans le sol ou dans un massif de sable, grâce à l'action des micro-organismes présents.

④ L'évacuation

Les eaux ainsi traitées se dispersent par infiltration dans le sous-sol ou en cas de présence d'argile ou de roche, dans le milieu hydraulique superficiel.

Quelques exemples de dispositifs :

Epuration par le sol en place
Epannage souterrain par tranchées



Epuration par un sable de substitution
Filtre à sable vertical drainé



Dispositif d'épuration surélevé
Tertre d'infiltration



Votre assainissement non collectif

Rappel des règles

Vous devez entretenir régulièrement votre installation afin d'assurer un traitement efficace, d'éviter les nuisances et d'allonger la durée de vie de votre équipement.

... d'utilisation

- Ne pas raccorder vos eaux pluviales au dispositif d'assainissement.
- Ne jamais déverser :
 - les liquides corrosifs : white-spirit, acide, soude...,
 - les huiles de fritures, de vidange...,
 - la peinture,
 - les médicaments : sirop, comprimés, poudre...,
 - les objets susceptibles de boucher les canalisations.

Par contre, l'utilisation d'eau de javel, en quantité raisonnable, est possible.

... d'entretien

- Maintenir accessible l'ensemble des regards de visite du dispositif d'assainissement.
- S'abstenir de toute culture sur la surface de traitement.
- Interdire la circulation de véhicules et le stockage de charges lourdes.
- Faire vidanger la fosse par une entreprise spécialisée tous les 4 ans.
- S'assurer du bon fonctionnement et de l'entretien des équipements complémentaires (bac à graisse ou préfiltre).

*SIVO - Syndicat Intercommunal de la Vallée de l'Ondaine
Service Public d'Assainissement Non Collectif*

44, rue de la Tour de Varan - 42700 FIRMINY

Tél : 04 77 10 19 80 - Fax : 04 77 10 19 89

e-mail : vallee.ondaine@wanadoo.fr

